



Bellegarde, le 15 janvier 2025

DÉPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N° SF/2025/003

**OBJET : Arrêté modificatif
CANICROSS**
Championnat régional
18 et 19 janvier 2025

Le maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n°SRC2024-001 du 1^{er} janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** l'arrêté n°SF/2025/002 relatif : Canicross, championnat régional du 18 et 19 janvier 2025
- ☞ **Considérant** qu'une erreur sur l'horaire de la manifestation au sein de l'article 1,
- ☞ **Considérant** qu'il appartient au maire, à cette occasion, de prendre toutes mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public aux fins de sécuriser cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Initialement, il était mentionné : L'association Canicross Bellegar'Dogs est autorisée à organiser le championnat régional de canicross du **samedi 18 et dimanche 19 janvier 2025** de 13h à 16h

Modification apportée :

L'Association Canicross Bellegar'Dogs est autorisée à organiser le championnat régional de canicross du **samedi 18 janvier de 13h à 18h** et le **dimanche 19 janvier de 8h à 16h**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la commune (www.bellegarde.fr) le 17 janvier 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ✉ mairie.accueil@bellegarde.fr

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard
- ☞ Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde
- ☞ Monsieur le Directeur Général des Services communaux
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- ☞ Madame GARDONIER Julie, présidents du Canicross de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

